

# AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

## Pour le déploiement d'une communauté 360 dans le département de l'Orne

Annexe 1 : Cahier des charges des communautés 360 : cahier des charges national issu de la circulaire N°DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021, intégrant les précisions relatives aux modalités de déploiement en région Normandie

Annexe 2 : CIRCULAIRE N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360, et notamment les 5 documents annexés au cahier des charges.

### 1. AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Monsieur le Directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 Caen Cedex 4

En lien avec :

**Monsieur le Président**  
**du Conseil départemental de l'Orne**  
Hôtel du département  
27 boulevard de Strasbourg  
61017 ALENCON CEDEX

### 2. CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Calendrier prévisionnel	
Publication de l'avis d'appel à candidatures	22 mars 2022
Date limite de réception des candidatures	8 juillet 2022
Lancement de la communauté	Septembre 2022

La date de publication du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt sur le site internet de l'ARS Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée au 8 juillet 2022** (le cachet de la poste ou l'accusé réception faisant foi).

La création de Communautés 360 a été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap le 11 février 2020, afin d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants.

La crise sanitaire a conduit au déploiement de ces communautés sous le format « 360 Covid » dès juin 2020 afin d'accompagner les personnes et leurs aidants face aux difficultés rencontrées en matière d'accès aux soins et de solutions de répit durant le premier confinement.

Le présent appel à manifestation d'intérêt, conjoint entre l'ARS et le Conseil départemental est lancé, afin de structurer une communauté 360 de manière pérenne dans le département. Le cahier des charges annexé au présent avis traduit des missions élargies par rapport aux dispositif « 360 Covid ».

Il est attendu que la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) fasse l'objet d'un travail collectif entre les différents partenaires du territoire concerné. En effet, l'objectif est de structurer des communautés qui mobilisent l'ensemble des acteurs de l'accompagnement, dans une logique de responsabilité populationnelle et territoriale des opérateurs, et ce au-delà du porteur juridique. Ainsi, l'enjeu de cet AMI est d'inciter ces opérateurs à proposer une réponse construite conjointement.

La cible est donc qu'un projet unique soit déposé par territoire.

L'ensemble des « membres cœurs » tels que définis par le cahier des charges en annexe est ainsi invité à travailler à la réponse à cet AMI. A minima, tous des organismes gestionnaires d'ESMS du territoire concerné devront s'impliquer dans la réflexion collective et porter la réponse à l'AMI. En outre, la MDPH devra avoir été associée à la construction de la réponse à l'AMI.

Parallèlement à la publication du présent appel à manifestation d'intérêt, une présentation du cahier des charges sera organisée dans chaque département.

### **3. TEXTE DE REFERENCE**

CIRCULAIRE N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360.

### **4. RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ET COMPOSITION DU DOSSIER**

Les opérateurs du territoire proposeront un projet conjoint dans le cadre du cahier des charges annexé au présent appel à candidature. Celui-ci est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

Le projet intègrera :

- Une partie relative aux porteurs de la communauté 360 :
  - o Quels sont les porteurs du projet et comment s'est structurée la démarche de réponse à l'AMI ;

- Au-delà des porteurs du projet déposé à l'ARS et au CD, les éventuels autres « membres cœurs » de la communauté 360 en cible, afin d'associer largement les partenaires du territoire et notamment du sanitaire et du milieu ordinaire ;
  - Quel est l'établissement ou service médico-social proposé pour assurer le portage juridique de la Communauté. Le porteur juridique bénéficiera, pour le compte de l'ensemble des membres de la Communauté 360, des financements pour l'organisation, le fonctionnement et la réponse aux situations individuelles (voir infra : financements). A noter que si un porteur juridique unique est identifié, il est membre de la communauté au même titre que l'ensemble des signataires, dans une dynamique de co-portage de la démarche.
- Une partie qui détaillera, en référence au présent document, les modalités concrètes de gouvernance de la communauté (composition et organisation du comité décisionnel et comités thématiques). Concernant spécifiquement le comité thématique sur l'amélioration de l'accès aux droits et aux offres de services et d'accompagnement, le dossier intégrera l'engagement des ESMS à travailler conjointement sur les thèmes indiqués infra ;
  - Une partie relative à l'organisation des moyens humains (coordonnateur/animateur de la communauté, conseillers parcours). Le projet détaillera :
    - Les fonctions et professionnels déjà existants sur le territoire qui intégreront le fonctionnement de la communauté ;
    - Les créations de postes par redéploiement de moyens internes aux organismes gestionnaires membres ;
    - Les créations de postes par mesures nouvelles dans le cadre de cet AMI ;
  - Une partie relative à la réponse aux situations individuelles. Seront notamment décrites :
    - Les modalités de saisine de la communauté
    - Les modalités de coordination autour des situations
    - Les liens avec la MDPH
  - Une partie relative à l'utilisation des moyens de fonctionnement ;
  - Un tableau synthétique récapitulant l'ensemble des actions à mener, les responsables de l'action concernée et le calendrier associé.

## 5. FINANCEMENT

Les différents types de financements sont précisés dans le cahier des charges en annexe.

S'agissant des financements visant à la structuration et le fonctionnement de la communauté 360, l'ARS mobilise une enveloppe régionale de 1 635k€, répartie sur chaque département au regard des données populationnelles. Dans l'Orne, l'enveloppe s'établit à hauteur de 148 845€.

## 6. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

L'envoi des dossiers devra se faire **prioritairement** sous format dématérialisé, au plus tard pour le **8 juillet 2022** délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

En cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier accompagné des fichiers dématérialisés sur clé USB, en lettre suivie, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Normandie  
Direction de l'Autonomie  
**Appel à manifestation d'intérêt**  
**« Communauté 360 - Orne »**  
2 place Jean Nouzille  
Espace Claude Monet - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou l'accusé réception faisant foi).

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, **au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022**, exclusivement par messagerie électronique, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à manifestation d'intérêt « **Communauté 360 - Orne** », à l'adresse suivante :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions (FAQ) qui sera mis en ligne sur le site Internet susvisé, dans la rubrique du présent appel à manifestation d'intérêt.

## 7. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS et du Conseil départemental de l'Orne.